



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Préambule :

La communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) a été créée au 1er janvier 2005 et regroupe un ensemble de 15 communes pour plus de 7 000 habitants : Andonville, Attray, Bazoches les Gallerandes, Boisseaux, Charmont en Beauce, Châtillon le Roi, Crottes en Pithiverais, Chaussy, Erceville, Greneville en Beauce, Jouy en Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville et Tivernon.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret peut apporter son soutien financier aux associations et projets associatifs de son territoire, ayant un lien direct avec les compétences de la Communauté de Communes, telles que précisées dans les statuts de la Communauté.

Ces subventions permettent de soutenir des projets de dimension ou de rayonnement intercommunal qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire, en vue de renforcer son attractivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement des subventions.

Textes de référence :

- Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- Article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 Avril 2001.
- Article 10 du 12 Avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 1 : Public concerné

Peuvent bénéficier des subventions de la Communauté de Communes, les associations type loi 1901 qui organisent des projets ou actions sur le territoire communautaire, et présentant un intérêt local.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à aucune aide.

Article 2 - Critères d'attribution d'une subvention

La demande de subvention doit exclusivement porter sur le financement d'un projet et répondre aux critères suivants :

- *Être mené en faveur de la culture et des loisirs ou manifester un intérêt local*
- *Avoir lieu sur le périmètre de la communauté de communes et être destiné aux habitants du territoire de la CC*
- *Apporter une plus-value pour l'ensemble du territoire par sa pertinence ou originalité et ne pas être redondant avec des projets similaires existants déjà portés les années antérieures*

Ne sont pas éligibles les projets :

- o *Portant sur le fonctionnement de l'association*
- o *Destinés exclusivement aux adhérents de l'association*
- o *Se déroulant en dehors du territoire de la CC*
- o *A but lucratif, politique ou religieux*
- o *Correspondant à une manifestation type fête du village, lotos*
- o *Organisé par une collectivité*
- o *Identique voire similaire à un projet précédemment proposé par cette même association au cours des trois dernières années*

L'octroi d'une subvention n'est pas un droit : la subvention est facultative, précaire et conditionnelle. Elle ne peut être redistribuée par l'association. De plus, l'association ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de la subvention.

Article 4 - Dossier de demande de subvention

*La demande de subvention est à réaliser en complétant le formulaire Cerfa n°12156*06 ; disponible sur demande auprès de la communauté de communes :*

*Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
3 rue de l'Avenir – 45480 Bazoches les Gallerandes
Tel : 02.38.39.60.38 - accueil@cc-plaine-nord-loiret.fr*

La demande devra ensuite être accompagnée des documents suivants :

- o *Les statuts (lors de la première demande et en cas de modification des statuts)*
- o *Le compte rendu en date de la dernière assemblée générale de l'association (rapports financier et d'activité)*
- o *Un RIB*

- o *La CCPNL se réserve la possibilité d'exiger des documents supplémentaires en fonction de l'importance des dossiers.*



Article 5 – Délai et transmission de la demande

L'ensemble du dossier constituant la demande de subvention devra être déposé au plus tard le 31 janvier de l'année N.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- *La qualité de l'évènement le justifie*
- *Une enveloppe financière est disponible*
- *Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié*

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l'action ou l'activité

Article 6 – Montant de la subvention

L'association est tenue de financer son projet, sur ses fonds propres, à hauteur de 20 % minimum.

Le montant de la participation allouée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est fixé à 50 % maximum du montant du projet et plafonné à 1 000 euros.

Article 7 – Décision d'attribution

Le Conseil ou Bureau Communautaire décide des subventions allouées.

La décision prise par la Communauté de communes est valable pour une durée de 12 mois. L'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention si l'action n'a pas démarré à l'expiration de ce délai (sauf circonstances exceptionnelles).

Article 8 – Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif à l'issue de la réalisation de l'opération. Toutefois et de manière exceptionnelle et justifiée, le versement de la subvention peut intervenir en amont de la réalisation de l'action.

- *Si la dépense réalisée est supérieure au coût prévisionnel :*
 - o *Le montant de la subvention reste inchangé*

- Si la dépense réalisée est inférieure au coût prévisionnel :
 - o Le montant de la subvention sera proratisé en fonction des dépenses réelles effectuées TTC.

Les justificatifs à fournir sont :

- Un rapport sur l'exécution de l'activité / du projet subventionné, faisant office de bilan et d'évaluation de l'action (quantitatif et qualitatif), comprenant un bilan financier de l'action/l'activité.
- Une copie de l'ensemble des factures acquittées pourra être sollicitée par les services de la Communauté de communes

Les justificatifs sont à fournir dans un délai de 6 mois après la fin de l'action pour laquelle la subvention a été allouée. En cas de non-respect de ce délai, la subvention est perdue.

Article 9 – Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, dans les conditions suivantes :

- ✓ Insertion du logo de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret sur tous supports de communication et tous documents d'annonces de l'évènement, ainsi que sur tout document édité dans le cadre de l'action/l'évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc)
- ✓ Avant toute impression, l'organisateur devra transmettre à la Communauté de communes une maquette de l'ensemble des documents de communication pour validation.

Article 10 – Litige

Pour tout litige entre l'une ou l'autre des parties, l'association et la communauté de communes s'engagent à trouver une solution à l'amiable

En cas d'échec de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Règlement validé par le Bureau Communautaire en date du 29 Octobre 2024.

Le Président
Martial BOURGEOIS